

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 04 FEVRIER 2019 à 20 h 30

5

N°01/2019

**Etaients présents** : Mme HOLLINGER Jacqueline, Mr BACLET Gilles, Mr FERRACHAT Sébastien, Mme POLLET Dorianne, Mme DOS SANTOS Stéphanie, Mr LASSEGUE YVES, Mme BREYNE-GAILLARD Raymonde

**Etaients absents excusés**

Mme BRUNEAU Catherine a donné pouvoir à Mr BACLET Gilles  
Mr ROUDEAU-COOPER Laurent a donné pouvoir à Mme GAILLARD-BREYNE Raymonde

**Etait absente**

Mme GAUBERT Isabelle

---

Mr BACLET Gilles a été élu secrétaire de séance

---

Madame le Maire, donne lecture d'un courrier émanant de Mme BOUCHARIN, donnant sa démission du conseil municipal, pour raisons personnelles et professionnelles.

**RETRAIT DE LA COMMUNE DE JAGNY-SOUS-BOIS DU SYNDICAT DU SIPEAF  
(SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ECOLE Alain FOURNIER  
POUR LA RENTREE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE 2020**

**RAPPELLE** de l'historique concernant le dossier de l'école. :

En 2016 le syndicat de l'école SIPEAF, qui regroupe les communes de Bellefontaine, Jagny-sous-Bois, Lassy et Le Plessis Luzarches, décide la construction d'une nouvelle école, au coût estimé de 3 240 000 € TTC.

En 2017, après réflexion ce projet a été abandonné pour une orientation de la réhabilitation du bâti existant et d'une extension pour un coût estimé de 1 746 114 € TTC.

Le SIPEAF justifie, cette extension, par la création d'une classe supplémentaire résultant de la fréquentation de l'école par des élèves extérieurs aux quatre communes et bénéficiant d'une scolarité à titre gracieux.

La commune a marqué son accord pour la réhabilitation de l'existant et pour une extension du restaurant scolaire, en modulaire, pour un coût financier estimé à 628 080.00.€ TTC.

Une proposition en ce sens a été faite au SIPEAF dans le cadre de la rédaction des documents de marché public de travaux.

Les demandes de la commune, ne serait-ce que tendant à ce qu'il soit permis aux candidats d'envisager une variante en modulaire, n'ont pas été retenues. Aucune réponse n'a par ailleurs été donnée à la commune sur le principe de sa demande d'étude d'une solution alternative.

Le SIPEAF a entendu avancer sur la base de la solution la plus onéreuse, alors même que les travaux sont certes nécessaires s'agissant de la réhabilitation mais quasi-somptuaires s'agissant d'une extension en dur qui n'est liée qu'à la nécessité d'accueillir des enfants de communes hors du périmètre géographique du syndical et qui ne participent pas au coût de la scolarité.

Le code de l'éducation prévoit pourtant un principe de participation financière des communes dont les enfants sont scolarisés dans une école située hors de son territoire.

Le SIPEAF, par sa gestion financière et son refus d'envisager des solutions moins onéreuses, contribue à une augmentation supplémentaire de 15 000 € des dépenses des frais de scolarité pour

2018/2019 et un prévisionnel d'augmentation de 10 000 € pour 2019/2020. A ce stade, les coûts de scolarité seront d'un montant prévisionnel de 64 452 € ce qui représentera 43 % des recettes communales.

La commune de Jagny-sous-Bois rembourse déjà annuellement des emprunts à hauteur de 18 411 €. Du fait des augmentations successives des frais de scolarité, la situation financière de notre commune deviendra de plus en plus précaire et la réhabilitation et l'extension de l'école ne peuvent pas être envisagées au coût estimé de 1 975 759 € TTC sans mettre en péril les finances communales, par exemple en exigeant une hausse importante de la taxe foncière (ce qui dévaluerait nécessairement les propriétés situées sur le territoire communal).

Il est précisé que les statuts du SIPEAF prévoient une prise en charge des dépenses d'investissement hors foncier en fonction du nombre d'habitat de chaque commune (Jagny-sous-Bois étant la deuxième commune la plus peuplée du groupement avec, selon les données actualisées du ministère de l'Intérieur 257 habitants contre 490 pour Bellefontaine, 173 pour Lassy et 148 pour Le Plessis-Luzarches) et des dépenses foncières à parts égales).

Par une délibération du 4 juin 2018, le conseil municipal a délibéré sur l'étude d'une solution de sortie du SIPEAF et a mandaté le maire pour envisager cette sortie ainsi que pour mettre au point une solution alternative de scolarisation des enfants de la commune.

Par une délibération du 5 décembre 2018 l'organe délibérant du SIPEAF s'est vu présenter l'avant-projet sommaire du projet de rénovation / extension de l'école proposé par l'architecte préalablement mandaté et l'a validé avant d'autoriser le président à négocier un prêt pour le financement de ce projet de rénovation / extension de l'école.

Cet avant-projet est chiffré à la somme de 1 746 114 euros TTC mais le coût final de l'opération est évalué à la somme de 1 975 759 euros en incluant notamment les honoraires des divers prestataires (dont le maître d'œuvre déjà désigné).

A terme, il faudra également prévoir la rénovation de l'existant qui n'est pas intégralement prévue dans le projet actuel et il faudra aussi financer la hausse des frais de fonctionnement d'une école agrandie.

La commune s'est plainte auprès du sous-préfet et du conseil syndical de cette délibération adoptée alors même que sa représentante (Madame le maire), alors accompagnée de son 2<sup>ème</sup> adjoint, avait fait savoir qu'elle ne pouvait pas voter car son conseil municipal ne lui avait, selon délibération n° 13/12/2018 du 4 décembre 2018, donné mandat que pour recueillir des informations sur l'avant-projet sommaire et pour envisager une étude sur les marchés d'emprunt (mais ni pour valider l'avant-projet ni pour autoriser à négocier un prêt).

Aucune réponse n'a été donnée à ses recours, notamment pas par le SIPEAF.

A ce jour, la commune constate donc que sa position n'est jamais entendue au sein du SIPEAF, que la charge financière de l'extension ferait peser sur elle une charge financière supplémentaire de l'ordre de 6 000 euros annuels sur trente années sans compter sur l'augmentation des coûts de fonctionnement, les futurs travaux sur le bâtiment existant, l'apurement d'un passif important (ex. arriéré de 7 années de chauffage) et, surtout, l'envolée des frais de scolarité (en hausse de plus de 15 000 euros en 2018, soit + 40 % par rapport à l'année d'avant ; soit presque 55 000 euros pour 28 enfants).

Considérant cette situation et la situation d'impasse manifeste dans laquelle se trouve la commune, il y a lieu pour la commune de prendre acte de ce que la collaboration au sein du SIPEAF n'a plus d'avenir et qu'il faut quitter ce syndicat intercommunal ;

Considérant l'existence d'une solution alternative de scolarisation des enfants ;

Considérant le mode de fonctionnement du SIPEAF,

Considérant le projet de réhabilitation et d'agrandissement de l'école Alain Fournier ainsi que le refus du SIPEAF d'envisager des solutions d'investissement moins onéreuses,

Considérant l'impact du projet pour les finances publiques communales,

Considérant le mode de répartition des dépenses au sein du SIPEAF,

Considérant l'augmentation des frais de fonctionnement et de scolarité,

Considérant la situation financière de la commune,

Considérant que la commune peut solliciter sa sortie du SIPEAF et devra obtenir l'accord du syndicat et des communes membres (à la majorité correspondant à la 1/2 des membres représentant 2/3 de

la population ou 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population dont, dans chaque cas l'accord de la commune qui représenterait au moins 1/4 de la population) ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en œuvre une telle demande de retrait du SIPEAF ;

\*\*\*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales dont les articles L. 5212-19, 5212-29 et 5212-30 relatifs au retrait d'une commune d'un syndicat intercommunal,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L. 212-8,

Vu les statuts du SIPEAF, dans leur version modifiée le 18 octobre 2012,

**DECIDE** de se retirer du Syndicat de l'école SIPEAF, à échéance de septembre 2020  
**AUTORISE** et **MANDATE** Madame le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès du SIPEAF et des autres communes membres.

**Ont voté :**

**Pour : 9**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45

Le Maire,  
J. HOLLINGER